



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 30 - 23.03.2017

En exercice....26

Présents.....19

Votants.....23

Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Lieu de réunion ponctuel du Conseil Communautaire –
Salle Vauban à Saint-Martin de Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 23 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Léon GENDRE, Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Jean-Jacques BLANC, Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201730-DE
Reçu le 23/03/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 30 - 23.03.2017

En exercice.....26
Présents.....19
Votants.....23
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Lieu de réunion ponctuel du Conseil Communautaire –
Salle Vauban à Saint-Martin de Ré**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'art.L.5211-11,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le Conseil communautaire se réunit par principe au siège de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il peut à titre exceptionnel, se réunir dans un autre lieu à condition que ce dernier se situe sur le territoire d'une des communes membres de la Communauté de communes, qu'il permette l'accueil du public dans de bonnes conditions et que les élus en ait été informés ;

Considérant que la salle habituellement utilisée pour le Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes accueillera une exposition entre le 21 mars et le 26 avril 2017 dans le cadre du Mois de l'environnement ;

Considérant que le siège social de la Communauté de communes ne dispose pas d'autres espaces compatibles avec les conditions d'accueil nécessaires à la bonne tenue d'un Conseil communautaire ;

Considérant que les délégués communautaires en ont été informés lors de la séance du Conseil communautaire du 24 février 2017 ;

Considérant l'accord de la Commune de Saint Martin de Ré de mettre à disposition la Salle Vauban située Place de la République ;

Il convient dès lors de délibérer afin de permettre la tenue des réunions du Conseil communautaire du 23 mars et du 6 avril 2017, ainsi que de la Commission des Finances du 27 mars 2017 dans la Salle Vauban à Saint Martin de Ré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le déroulement de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2017 dans la Salle Vauban située à Saint Martin de Ré ;
- d'autoriser le déroulement de la Commission des Finances du 27 mars 2017 dans la Salle Vauban située à Saint Martin de Ré ;
- d'autoriser le déroulement de la séance du Conseil communautaire du 6 avril 2017 dans la Salle Vauban située à Saint Martin de Ré.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-24 170489 - 20170323-021736-DE
Recu le 23/03/2017

PAR PREFECTURE